

CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE POUR LA DÉMOCRATIE

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AVANT PROPOS

La force et l'efficacité d'un parti politique se construisent à partir de la clarté et de la diffusion de son idéologie, de sa vision et de ses objectifs. Les statuts doivent clairement préciser les objectifs et les valeurs du parti, tandis que le règlement intérieur détermine les modalités pratiques d'application des statuts du parti. Le Règlement Intérieur fixe les obligations et les droits des membres vis-à-vis du parti et vice-versa.

Pour bien propager l'idéologie du parti, les dirigeants doivent adopter les gestes utiles lors des campagnes électorales. Ainsi, la gestuelle du CNRD se caractérise par les deux poings serrés et levés vers le ciel pour symboliser la résistance dans l'unité du peuple tchadien face à l'injustice et à l'oppression.

Titre I - Des dispositions générales

Chapitre 1 - Principes généraux

Article premier. Le présent règlement intérieur complète les dispositions des statuts et détermine le fonctionnement des structures du Conseil National de la Résistance pour la Démocratie (CNRD). Tout membre du parti est tenu de respecter le texte.

Article 2. Les militants et sympathisants du Conseil National de la Résistance pour la Démocratie adhèrent à tous les principes universels de la démocratie et des droits de l'Homme, notamment :

- La Charte de l'ONU :
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- La Charte de l'Union Africaine ;
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples.

Titre II: Des structures et leur fonctionnement

Chapitre 2 - Du Congrès

Article 3. Le Congrès est l'organe suprême du parti. Il se réunit tous les trois (3) ans et détermine les orientations et recommandations du parti. Il formule des recommandations et des résolutions. Au cours du Congrès, les mandats des membres du Conseil de la Résistance et du Bureau exécutif prennent fin. Un bureau désigné par les congressistes dirige les travaux. Pendant le Congrès, des Commissions sont créées pour débattre sur les rapports des différents délégués. Le Congrès élit les membres des organes prévus dans les statuts et règlement intérieur, à l'exception du bureau exécutif désigné par le président et approuvé par le Conseil de la Résistance.

Article 4. Assistent au Congrès les délégués et organes suivants :

- Les membres du Conseil de la Résistance sortant ;
- Les membres du Bureau exécutif sortant ;
- Les délégués des fédérations régionales ;
- Les membres des Commissions Spécialisées ;
- L'organisation des femmes du parti ;
- Le rassemblement des jeunes du parti ;
- Les sympathisants spécialement invités.

Chapitre 3. Du Conseil de la Résistance

Article 5. Le Conseil de la Résistance est l'organe d'orientation et de contrôle du parti. Il est élu pour trois (3) ans. Il se réunit en session ordinaire tous les six (6) mois sur convocation du Président du Parti. Il peut également se réunir en session extraordinaire, à la demande du Président du Parti ou de la moitié de ses membres, comme indiqué à l'article 13 des statuts.

Article 6. Les décisions du Conseil de la Résistance s'imposent à tous les organes et aux militants du parti. L'ordre du jour du Conseil est envoyé aux membres un (1) mois avant la tenue de la session.

Article 7. Le Conseil de la Résistance est composé de cinquante-et-un (51) membres élus à la majorité simple des voix, par les militants lors d'un Congrès ordinaire.

Article 8. Les sessions du Conseil de la Résistance sont présidées par le Président du Parti. Pendant la session, le Conseil de la Résistance examine et approuve le budget du parti et donne quitus au rapport du Bureau exécutif présenté par le Président du Parti.

Chapitre 4. Du Bureau exécutif

Article 9. Le Bureau exécutif est l'organe permanent d'exécution des décisions et des résolutions édictées par le Congrès et suivies par le Conseil de la Résistance, devant lequel il est responsable. Il a pour mission de coordonner les activités du parti et représente ce dernier au niveau national et international. Il exécute le budget du parti. Son mandat prend fin en même temps celui du Conseil de la Résistance.

Article 10. Le Bureau exécutif comprend quinze (15) membres. Sa composition est la suivante :

- Président :
- Secrétaire général Porte-parole ;
- Secrétaire général adjoint porte-parole adjoint ;
- Secrétaire national chargé des Relations Extérieures ;
- Secrétaire national adjoint chargé des Relations Extérieures ;
- Secrétaire national chargé de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales ;
- Secrétaire national adjoint chargé de la Justice des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales ;
- Secrétaire national chargé de la Sensibilisation, de l'Organisation et de la Mobilisation des masses ;
- Secrétaire national adjoint chargé de la Sensibilisation, de l'Organisation et de la Mobilisation des masses ;
- Secrétaire national chargé de la Santé, de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance ;
- Secrétaire national adjoint chargé de la Santé, de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance ;
- Secrétaire national chargé de la jeunesse ;
- Secrétaire national adjoint chargé de la jeunesse ;
- Secrétaire national chargé du programme politique ;
- Trésorier général.

Article 11. Le Bureau exécutif peut se réunir sur convocation du Président. L'ordre du jour de la réunion est envoyé une semaine à l'avance aux membres.

Chapitre 5. Attribution des membres du Bureau exécutif

Article 12. Le Président

Le Président est le premier responsable du parti. À ce titre, il assume la responsabilité morale et juridique du CNRD qu'il représente auprès de toutes les institutions. Il convoque et préside les réunions du Bureau exécutif et du Conseil de la Résistance. Il coordonne les activités des membres du Bureau exécutif. Il est l'ordonnateur des dépenses du parti. Il peut ester en justice au nom du parti. Il veille au strict respect des statuts et du règlement intérieur du parti.

Article 13. En cas d'absence temporaire du président, Le Secrétaire Général porte-parole assure l'intérim.

Article 14. Le Secrétaire général porte-parole

Le Secrétaire Général porte-parole est chargé de l'administration du parti. Il centralise les procès-verbaux des réunions et tous les rapports à son niveau avant leurs répartitions aux différents secrétariats. Il est également chargé de rédiger le rapport d'activité à la fin du mandat du Bureau exécutif. Il est responsable des archives du parti. Il est chargé de la communication du parti, il remplace le président en cas d'absence.

Article 15. Le Secrétaire Général est secondé par un Secrétaire Général Adjoint porteparole-adjoint. Ce dernier supplée le Secrétaire Général dans le travail du suivi administratif des dossiers et le remplace en cas d'absence. Les deux collaborent de manière complémentaire.

Article 16. Les Secrétariats nationaux

- Le Secrétaire national chargé des relations extérieures s'occupe de la mise en œuvre de la politique extérieure du parti. Il est chargé des relations avec toutes les structures extérieures au parti pouvant aider à la réalisation des objectifs du CNRD.
- Le Secrétaire national adjoint chargé des relations extérieures assiste le Secrétaire national responsable de ce domaine et le remplace en cas d'absence.
- Le Secrétaire national chargé de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales fait connaître la politique du parti en matière de justice, des droits de l'homme et des libertés. Au cours de son mandat, il rédige un rapport sur la situation des Droits de l'Homme au Tchad.
- Le secrétaire national chargé de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales est assisté d'un adjoint qui le remplace en cas d'absence.

- Le Secrétaire national chargé de la Sensibilisation, de l'Organisation et de la Mobilisation des masses s'occupe de la sensibilisation des militants et sympathisants. Il est en contact des militants et sympathisants pour échanger sur les objectifs du parti. Il coordonne le fonctionnement des différents organes rattachés au parti. Il s'occupe du fichier des militants et des adhésions de nos compatriotes au parti.
- Le Secrétaire national adjoint chargé de la Sensibilisation, de l'Organisation et de la Mobilisation des masses supplée le Secrétaire national chargé de ce domaine et le remplace en cas d'absence.
- Le Secrétaire national chargé de la Santé, de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance est chargé de mener la politique du parti dans ces différents domaines. Il/Elle doit rédiger des rapports qui feront partie du programme politique du CNRD. Il/Elle est d'office président de l'organisation des femmes du parti.
- Le Secrétaire national adjoint chargé de la Santé, de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, supplée le secrétaire national chargé de ce domaine.
- Le Secrétaire national chargé de la jeunesse est le responsable qui conduit la politique du parti dans le domaine de la jeunesse ; à ce titre il doit sensibiliser les jeunes sur les idéaux du CNRD. Il est d'office président du rassemblement des jeunes du parti.
- Le Secrétaire national adjoint chargé de la jeunesse, supplée le secrétaire national chargé de ce domaine.
- Le Secrétaire national chargé du programme politique est chargé de collecter les propositions des différents secrétariats nationaux et les contributions des militants pour la préparation du programme politique du CNRD.
- Le Trésorier général tient les comptes du parti sous la supervision du Président. Il gère au quotidien les ressources du parti et s'occupe de la vente des cartes ainsi que des produits dérivés tels que les t-shirt, casquettes, stylos et autres gadgets portant le logo du parti.

Chapitre 6. Les Fédérations régionales

Article 17. Les militants du Conseil National de la Résistance pour la Démocratie s'organisent en fédérations régionales selon leurs proximités de résidence.

Article 18. Les fédérations régionales désignent un bureau pour trois (3) ans.

Article 19. Le bureau d'une fédération est composé de six (6) membres :

- Un coordonnateur ;
- Un coordonnateur adjoint;

- Un rapporteur;
- Un conseiller chargé de la Sensibilisation, de l'Organisation et de la Mobilisation des masses. Il travaille en étroite collaboration avec le Secrétaire national chargé de ce domaine;
- Un conseiller politique;
- Un trésorier.

Article 20. Les fédérations régionales se réunissent tous les six (6) mois en session ordinaire pour évaluer leurs activités. Elles dressent un rapport d'activités au Bureau exécutif à la fin de chaque session.

Titre III. De l'adhésion, des droits et des obligations

Chapitre 7. De l'adhésion

Article 21. L'adhésion au CNRD est libre et individuelle comme indiquée à l'article 31 des statuts.

Article 22. Tout membre du Conseil National de la Résistance pour la Démocratie (CNRD) doit avoir sa carte et être répertorié dans le registre du parti.

Article 23. Après l'adhésion au Conseil National de la Résistance pour la Démocratie (CNRD), aucune appartenance à un autre parti ou groupe politique n'est autorisée.

Article 24. Tout militant doit retirer sa carte auprès de la représentation du parti le plus proche de sa résidence. La carte de militant doit toujours comporter un numéro d'enregistrement : le nom, le prénom, la date de naissance, la photo du militant et le cachet du parti.

Chapitre 8. Des droits

Article 25. Tout militant a droit à :

- Être électeur et éligible ;
- S'exprimer librement sans être inquiété;
- Jouir de toutes ses libertés ;
- La critique et à l'autocritique ;
- Émettre ses idées sur les décisions prises et susciter un débat ;

- Formuler des observations et des suggestions dans l'intérêt du parti.

Chapitre 9. Des obligations

Article 26. Tout militant du CNRD a l'obligation de :

- Respecter et faire respecter les textes du parti ;
- Contribuer à la réalisation des objectifs du parti ;
- S'acquitter correctement de sa cotisation annuelle selon le montant fixé par le congrès ;
- Défendre en tout lieu et en toute circonstance les idéaux du parti ;
- Participer activement aux activités du parti.

Article 27. Outre les membres des organes précités dans les statuts et le règlement intérieur, le parti mettra en place des organisations affiliées, comme l'Organisation des Femmes et le Rassemblement des Jeunes qui auront leurs propres règlements intérieurs. Ces organisations participent aux activités du parti au même titre que les militants et les sympathisants. Ces organes affiliés prennent part au congrès comme prévu par les textes.

Titre IV. Des ressources

Chapitre 10. Des ressources du parti

Article 28. Les ressources du Conseil National de la Résistance pour la Démocratie (CNRD) proviennent des cotisations des militants, des contributions volontaires, des dons et legs. Elles peuvent aussi provenir de la vente des cartes, des tee-shirts et autres gadgets portant le logo du parti.

Article 29. Les cotisations sont annuelles, le montant est fixé par le congrès. La vente des cartes et autres produits doit être suivie par la commission des contrôles et vérifications.

Titre V. De la discipline et des sanctions

Chapitre 11. De la discipline

Article 30. Tout membre du Conseil National de la Résistance pour la Démocratie (CNRD) est tenu de respecter scrupuleusement les textes de base du parti. Le respect de la hiérarchie

au sein des instances du parti et le principe de l'adoption de la ligne politique sont les critères de bonne conduite du militant. Tous les organes du parti doivent instaurer un débat démocratique pour permettre aux militants de s'exprimer.

Article 31. En cas de non-respect des textes ou d'indiscipline constaté par un organe, tout membre s'expose à des sanctions selon la gravité de la faute commise.

Chapitre 12. Des sanctions

Article 32. Pour toute faute commise au niveau de n'importe quel organe, des sanctions sont retenues en fonctions de la gravité des fautes.

Article 33. Les principales sanctions retenues contre un militant fautif sont :

- L'avertissement;
- La suspension;
- L'exclusion.

Article 34. L'avertissement est retenu contre un militant qui a commis une faute considérée comme simple (exemple : injure, disputes ; offense à un camarade...). Cette sanction est du ressort de l'organe auquel appartient le militant fautif.

Article 35. La suspension est retenue contre un militant, lorsque la faute est grave (exemple : indiscipline caractérisée...). La sanction est décidée par l'organe supérieur après étude d'un rapport circonstancié.

Article 36. L'exclusion est retenue contre un militant, lorsque la faute est lourde et des preuves irréfutables sont établies (exemple : trahison, détournement de fonds, ralliement à une autre organisation, trafic d'influence, tribalisme avéré, complicité avec d'autres organisations extérieures au parti, fuite d'information au profit d'autres organes ou des personnes non-membres du parti ou toute autre faute qui porte atteinte au bon fonctionnement du parti). Toutefois l'exclusion doit obéir à un recours suspensif, pour le temps d'une enquête. L'exclusion définitive est du ressort exclusif du Congrès sur proposition du Conseil de la Résistance.

Titre VI. Des dispositions finales

Chapitre 13. De la révision

Article 37. L'initiative de la révision des textes appartient au Bureau exécutif ou au 2/3, au moins, des membres du Conseil de la Résistance réunis en session.

Article 38. La révision est obtenue par une majorité d'au moins 2/3 des voix des membres du Conseil de la Résistance réunis en session extraordinaire. Elle ne peut être définitive qu'après adoption par le Congrès à la majorité simple.

Chapitre 14. De la dissolution

Article 39. La dissolution du Conseil National de la Résistance pour la Démocratie ne peut être prononcée que par le Congrès spécialement convoqué à cet effet, à la demande des 4/5, au moins, des voix des membres du Conseil de la Résistance.

Article 40. En cas de dissolution, le Congrès met en place, un comité pour inventorier les biens du parti afin de les transférer à une œuvre sociale désignée par le même Congrès qui dissout le parti.

Article 41. Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption.

Fait à Paris le 27 novembre 2021

L'Assemblée générale